

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1889.

Transferts de crédits au Budget du Ministère de la Guerre
pour l'exercice 1888 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. JACMART.

MESSIEURS,

Les transferts portent sur un chiffre de 1,463,100 francs en plus et en moins.

La section centrale, après avoir posé trois questions au Ministre de la Guerre, dont les réponses sont annexées au présent rapport, a jugé ces réponses satisfaisantes et vous propose d'autoriser les transferts à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,
Général JACMART.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 36.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. JACMART, D'HOOGHORST, VAN CLEMPUTTE, FRIS, HENRICOT et SCHOLLAERT.

ANNEXE.

Questions posées par la section centrale et réponses du Gouvernement.

1^{re} QUESTION.

Comment le Département de la Guerre n'a-t-il pas pu prévoir le nombre et l'espèce de troupes appelées à prendre part aux manœuvres en terrain varié ?

RÉPONSE.

Le programme des manœuvres de 1888 était un peu plus chargé que les programmes antérieurs.

Comme les années précédentes, deux divisions de toutes armes, opposées l'une à l'autre ont exécuté une série de marches-manœuvres et, arrivées en présence, se sont livrées un combat.

Ce combat marquait habituellement le terme des manœuvres : les troupes regagnaient ensuite leurs garnisons. Mais en 1888, les deux divisions, au lieu de se disloquer, se sont réunies, ont formé un corps d'armée, et, ainsi constituées, elles ont poursuivi l'exécution d'un nouveau thème : une tentative d'investissement de la position d'Anvers, dont les défenseurs étaient simulés par une brigade de troupes de toutes armes.

Pour réaliser cette seconde partie du programme, il a fallu prolonger de quelques jours la durée de la période de manœuvres, et aussi, augmenter l'effectif ordinaire des troupes appelées à y prendre part : de là un surcroît de dépenses et, par suite, un déficit aux articles 12, 15, 14 du Budget.

Le programme des manœuvres de 1888 avait été préparé à l'avance, il est vrai ; le Gouvernement aurait pu inscrire au Budget la dépense que son exécution exigeait ; s'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il prévoyait pouvoir la couvrir à l'aide d'économies réalisées sur d'autres articles du Budget, ce qui a eu lieu en effet.

2^e QUESTION.

Combien d'habillements pour les miliciens incorporés dans le train (et sortant de la cavalerie) y a-t-il maintenant en magasin ?

RÉPONSE.

Au 1^{er} janvier 1889, il existait dans les magasins du bataillon du train, savoir :

1,756 vestes;
 1,548 manteaux;
 1,191 pantalons de cheval;
 2,150 bonnets de police;
 2,124 porte-manteaux;
 2,972 cols;
 5,519 paires de chaussettes;
 5,169 chemises;
 2,519 caleçons;
 2,550 paires de bottines et de demi-bottes.

3^e QUESTION.

Le boni sur les articles 22 et 23 paraît provenir de ce que les effectifs n'ont pas été tenus au complet, plutôt que sur un bénéfice sur les prix des denrées qui devaient être connus au moment où le Budget a été établi.

RÉPONSE.

La section centrale se demande si les bonis des articles 22 et 23 ne proviennent pas de ce que les effectifs n'ont pas été tenus au complet plutôt que des bénéfices réalisés sur les prix.

La réponse à la question se trouve dans le projet de loi même que la section centrale examine en ce moment.

En effet, si les effectifs entretenus en 1888 étaient restés au-dessous des effectifs prévus au Budget, les articles 12, 15 et 14, affectés à la solde des troupes, au lieu de se solder en déficit, auraient laissé des bonis, et le Département de la Guerre eût été dispensé de demander, comme il le fait aujourd'hui, d'en renforcer les crédits primitifs.

Ce serait, du reste, une erreur de croire que le Département de la Guerre connaît, lorsqu'il dresse son Budget, le prix véritable des grains, des fourrages et du bétail qu'il devra acheter pour les besoins de l'armée.

On ne doit pas oublier que la loi sur la comptabilité de l'État exige que les Budgets soient déposés *dix mois au moins* avant l'ouverture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Comment calculer si longtemps d'avance, d'une manière exacte, les crédits des articles 22 et 23 ?

Les prix des grains, du bétail, des fourrages dépendent d'une foule de circonstances que personne ne peut prévoir à si longue échéance : circonstances atmosphériques, événements politiques, mesures économiques, etc.

Au moment de la préparation du Budget, on ne peut que se livrer à des évaluations approximatives.